

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 783

16 mars 2016

SOMMAIRE

A&G invest S.à r.l.	37570	Mars Propco 40 S.à r.l.	37579
Agit S.A.	37547	Mars Propco 8 S.à r.l.	37580
BCHM S.à r.l.	37569	Maximus Holding II S.à r.l.	37580
C5 Co-Invest GP S.à r.l.	37568	Mercer Private Markets (Luxembourg) S.à r.l.	37580
Cinimalux S.A.	37566	Meridiam MC Europe II	37581
Cofidex S.A.	37551	Merrill International Holdings S.à r.l.	37581
Cornaline Letzebuerg S.A.	37573	M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l.	37538
Cresci 1956 S.à r.l.	37563	M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l.	37540
Crossen S.à r.l.	37560	Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF	37584
Dexia Luxembourg	37566	MiDi Foods	37543
Dexia Luxembourg	37564	Panta Rei S.A.	37545
Docarpa Corporation N.V.	37566	Sandside Investissements S.A.	37579
Flex Investments S.A., SPF	37583	Services Flash & Transports Marchandises A.I.	37581
Folsom HoldCo 3 S.à r.l.	37574	Wiljo Letzebuerg S.A.	37573
Folsom HoldCo 4 S.à r.l.	37575	Yayuan Fourni Europe	37576
La Maison S.A.	37544	ZAB Prop Co A S.à r.l.	37579
Lease Jet Aviation	37574	ZAB Prop Co. B S.à r.l.	37579
Les Intages Property S.A.	37575	Zurich Real Estate S.A.	37571
Levhotel S.A.	37575		
Linston S.P.F.	37576		
LMR Investments S.à r.l.	37576		
Mars Propco 29 S.à r.l.	37576		

M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 331.961,44.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.314.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

M&G Real Estate Debt Fund II LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1736,

in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 171.314 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 31 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2483 of 5 October 2012. The articles of association (the "Articles") were last amended by a deed of the undersigned notary on 15 December 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 16 December 2015.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at three hundred and twenty thousand, nine hundred and eleven Pounds Sterling and four hundred and forty-four thousandths (GBP 320,911.444) represented by three hundred and twenty million, nine hundred and eleven thousand, four hundred and forty-four (320,911,444) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one thousand, one hundred and seventy one Pounds Sterling and four hundred and fifty four thousandths (GBP 1,171.454) in order to raise it from its current amount of three hundred and twenty thousand, nine hundred and eleven Pounds Sterling and four hundred and forty-four thousandths (GBP 320,911.444) represented by three hundred and twenty million, nine hundred and eleven thousand, four hundred and forty-four (320,911,444) shares in registered form with a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each, to three hundred and twenty two thousand and eighty two Pounds Sterling and eight hundred and ninety eight thousandths (GBP 322,082.898) represented by three hundred and twenty two million, eighty two thousand, eight hundred and ninety eight (322,082,898) shares, through the issue of one million, one hundred and seventy one thousand, four hundred and fifty four (1,171,454) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Subscription - Payment

The one million, one hundred and seventy one thousand, four hundred and fifty four (1,171,454) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of one million, one hundred and seventy one thousand, four hundred and fifty four Pounds Sterling (GBP 1,171,454), out of which:

- one thousand, one hundred and seventy one Pounds Sterling and four hundred and fifty four thousandths (GBP 1,171.454) are allocated to the share capital, and

- one million, one hundred and seventy thousand, two hundred and eighty two Pounds Sterling and five hundred and forty six thousandths (GBP 1,170,282.546) are allocated to the share premium.

The one million, one hundred and seventy one thousand, four hundred and fifty four (1,171,454) new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of one million, one hundred and seventy one thousand, four hundred and fifty four Pounds Sterling (GBP 1,171,454), is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at three hundred and twenty two thousand and eighty two Pounds Sterling and eight hundred and ninety eight thousandths (GBP 322,082.898) represented by three hundred and twenty two million, eighty two thousand, eight hundred and ninety eight (322,082,898) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.”

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately three thousand euros (EUR 3,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour de décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund II LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3^{ème} étage, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1736,

en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.314 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2483 du 5 octobre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2015, pas encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici représenté par Mme Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 16 décembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois cent vingt mille neuf cent onze livres Sterling et quatre cent quarante-quatre millièmes (GBP 320.911,444) représentés par trois cent vingt millions neuf cent onze mille quatre cent quarante-quatre (320.911.444) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cent soixante et onze livres Sterling et quatre cent cinquante-quatre millièmes (GBP 1,171.454) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt mille neuf cent onze livres Sterling et quatre cent quarante-quatre millièmes (GBP 320.911,444) représentés par trois cent vingt millions neuf cent onze mille quatre cent quarante-quatre (320.911.444) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune, jusqu'à trois cent vingt-deux mille quatre-vingt-deux livres sterling et huit cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (GBP 322,082.898) représenté par trois cent vingt-deux millions de dollars, quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (322,082,898) parts sociales, par le biais de l'émission d'un million cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-quatre (1.171.454) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les un million cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-quatre (1.171.454) nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique à un prix total d'un million cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-quatre (GBP 1.171.454) livres sterling dont:

- mille cent soixante et onze livres Sterling et quatre cent cinquante-quatre millièmes (GBP 1.171,454) sont alloués au capital social; et

- un million cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-deux livres sterling et cinq cent quarante-six millièmes (GBP 1.170.282,546) sont alloués à la prime d'émission.

Les un million cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-quatre (1.171.454) nouvelles parts sociales sont intégralement versés en espèces par l'associé unique, de sorte que le montant total de un million cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-quatre (GBP 1.171.454) livres sterling est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois cent vingt-deux mille quatre-vingt-deux livres sterling et huit cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (GBP 322.082,898) représenté par trois cent vingt-deux millions quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (322,082,898) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001352/145.

(150240393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 382.346,96.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.632.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

M&G Real Estate Debt Fund III LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1746,

in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 172.632 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 22 October 2012,

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2978 of 7 December 2012. The articles of association (the "Articles") were last amended by a deed of the undersigned notary on 27 October 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given under private seal in Guernsey, on 15 December 2015.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. M&G Real Estate Debt Fund III LP is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at three hundred fifty-one thousand, five hundred and twelve Pounds Sterling and one hundred eighty-six thousandths (GBP 351,512.186), represented by three hundred fifty-one million, five hundred and twelve thousand, one hundred and eighty-six (351,512,186) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Increase the Company's share capital by an amount of thirty thousand, eight hundred thirty-four Pounds Sterling and seven hundred seventy-two thousandths (GBP 30,834.772) in order to raise it from its current amount of three hundred fifty-one thousand, five hundred and twelve Pounds Sterling and one hundred eighty-six thousandths (GBP 351,512.186), represented by three hundred fifty-one million, five hundred and twelve thousand, one hundred and eighty-six (351,512,186) shares in registered form with a par value of one thousandth Pounds Sterling (GBP 0.001) each to three hundred eighty two thousand, three hundred and forty-six Pounds Sterling and nine hundred fifty-eight thousandths (GBP 382,346.958), represented by three hundred eighty-two million, three hundred and forty-six thousand, nine hundred and fifty-eight (382,346,958) shares, through the issue of thirty million, eight hundred thirty-four thousand, seven hundred and seventy-two (30,834,772) shares, having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Subscription - Payment

The thirty million, eight hundred thirty-four thousand, seven hundred and seventy-two (30,834,772) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of thirty million, eight hundred thirty-four thousand, seven hundred and seventy-two Pounds Sterling (GBP 30,834,772), out of which:

- Thirty thousand, eight hundred thirty-four Pounds Sterling and seven hundred and seventy-two thousandths (GBP 30,834.772) are allocated to the share capital, and

- Thirty million, eight hundred eighty and three thousand, nine hundred thirty-seven Pounds Sterling and two hundred and twenty-eight thousandths (GBP 30,803,937.228) are allocated to the share premium.

The thirty million, eight hundred thirty-four thousand, seven hundred and seventy-two (30,834,772) new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of thirty million, eight hundred thirty-four thousand, seven hundred and seventy-two Pounds Sterling (GBP 30,834,772) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at three hundred eighty two thousand, three hundred and forty-six Pounds Sterling and nine hundred fifty-eight thousandths (GBP 382,346.958), represented by three hundred eighty-two million, three hundred and forty-six thousand, nine hundred and fifty-eight (382,346,958) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.”

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-)

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour de décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund III LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3^{ème} étage, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1736,

en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.632 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2978 du 7 décembre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2015, pas encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Guernsey, le 15 décembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M&G Real Estate Debt Fund III LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois cent cinquante et un mille cinq cent douze livres Sterling et cent quatre-vingt-six millièmes (GBP 351.512,186) représentés par trois cent cinquante-et-un millions cinq cent douze mille cent quatre-vingt-six (351.512.186) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille huit cent trente-quatre livres sterling et sept cent soixante-douze millièmes (GBP 30.834,772) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante et un mille cinq cent douze livres Sterling et cent quatre-vingt-six millièmes (GBP 351.512,186) représentés par trois cent cinquante-et-un millions cinq cent douze mille cent quatre-vingt-six (351.512.186) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune, jusqu'à trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-six livres sterling et neuf cent cinquante-huit millièmes (GBP 382.346,958) représentés par trois cent quatre-vingt-deux millions trois cent quarante-six mille neuf cent cinquante-huit (382.346.958) parts sociales par l'émission de trente millions huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-douze (30.834.772) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les trente millions huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-douze (30.834.772) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant de trente millions huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-douze livres sterling (GBP 30.834.772) dont:

- trente mille huit cent trente-quatre livres sterling et sept cent soixante-douze millièmes (GBP 30.834,772) sont alloués au capital social; et

- trente millions huit cent trois mille neuf cent trente-sept livres sterling et deux cent vingt-huit millièmes (GBP 30.803.937,228) sont alloués à la prime d'émission.

Les trente millions huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-douze (30.834.772) nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total trente millions huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-douze livres sterling (GBP 30.834.772) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-six livres sterling et neuf cent cinquante-huit millièmes (GBP 382.346,958) représentés par trois cent quatre-vingt-deux mil-

lions trois cent quarante-six mille neuf cent cinquante-huit (382.346.958) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21722. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001354/144.

(150240316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

MiDi Foods, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 86A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.995.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1) Monsieur José DIAS PEREIRA DE ALMEIDA, né le 16 août 1978 à Seia (Portugal), demeurant à L-3253 Bettembourg, 8, Route de Luxembourg,

2) Madame Fabienne MICHAUX, née le 27 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-3253 Bettembourg, 8, Route de Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée

MiDi Foods

ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 86a avenue de la Faïencerie,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B176.580,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 avril 2013,

publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du 25 juin 2013, numéro 1.508, page 72.381.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leur déclarations et constatations:

Le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, entièrement souscrites par parts égales par Madame Fabienne MICHAUX et Monsieur José DIAS PEREIRA DE ALMEIDA, préqualifiés.

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12,500, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- Les associés, préqualifiés, sont propriétaires de toutes les parts sociales de la Société.

- Les associés approuvent la situation financière de la Société et prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les associés nomment Monsieur José DIAS PEREIRA DE ALMEIDA liquidateur de la Société, qui aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENT EUROS (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte.

Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: J. DIAS PEREIRA DE ALMEIDA, F. MICHAUX, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29697. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001375/62.

(150239944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

La Maison S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.615.

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «La Maison S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 189615, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2892, en date du 13 octobre 2014, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 26 août 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Nicolas CUISSET, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Lois BOURBON, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Claire CESARI, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

Les actionnaires présents ou dûment représentés en vertu de 27 procurations données en novembre 2015, et le nombre d'actions détenues, sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de cette liste de présence que 35.991.841 actions, représentant 99,04% du capital social de la Société, actuellement fixé à trente-six millions sept cent onze mille huit cent quarante-et-un Euro (EUR 36.711.841,00), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour.

Ordre du jour

- I. Reconnaissance du rapport d'audit en relation avec l'émission des obligations convertibles.
- II. Reconnaissance du rapport du directoire en relation avec l'émission des obligations convertibles.
- III. Approbation des termes et conditions des obligations convertibles en actions de la Société devant être émises par la Société.
- IV. Emission de trente million huit cent quatre mille (30.804.000) obligations convertibles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de trente million huit cent quatre mille Euro (EUR 30.804.000,00).

Résolutions

I. L'assemblée prend connaissance du rapport d'audit émis par Deloitte en relation avec l'Emission (telle que définie ci-après) qui conclût comme suit:

Conclusion:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des obligations, représentant un montant en principal de EUR 30,804,000, ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale de 30,804,000 actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1.00, qui seraient créées si elles avaient été converties en actions à la date d'émission des obligations.»

II. L'assemblée prend connaissance du rapport du directoire de la Société qui inclût l'Emission d'obligations convertibles (telle que définie ci-après).

III. L'assemblée reconnaît que (i) les obligations convertibles (les OC) sont convertibles en actions de la Société existantes au moment de la conversion des OC au ratio de conversion détaillé dans les termes et conditions des OC et que (ii) lors de la conversion des OC, les actions seront émises conformément aux termes et conditions des OC, conférant à leurs détenteurs respectifs les mêmes droits que les détenteurs des actions de la Société actuellement émises et en circulation, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les conditions générales des OC.

IV. L'assemblée décide d'approuver les termes et conditions des OC, telles que définies dans le rapport émis par le directoire et d'autoriser l'émission par la Société de trente million huit cent quatre mille (30.804.000) OC d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de trente million huit cent quatre mille Euro (EUR 30.804.000,00) (l'Emission).

V. L'assemblée décide d'autoriser et d'habiliter le directoire à (i) mettre en oeuvre l'Emission conformément aux termes et conditions des OC et (ii) déterminer la date de l'émission des OC et leurs termes et conditions telles que définies dans le rapport émis par le directoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Cuisset, Bourbon, Cesari, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30074. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016001302/70.

(150240305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Panta Rei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 156.369.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «PANTA REI S.A.L» (la «Société»), une société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 156.369, établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2631 du 1^{er} décembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2012, publié au Mémorial numéro 303 du 7 février 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg qui assumera également la fonction de scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.
- 2.- Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5.- Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.177.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31105. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016001478/66.

(150240864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Agit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.383.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand fifteen, on the twenty third of December,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AGIT S.A., a société anonyme, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 62602, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Henri BECK, Notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg on 5 December 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 114 on 6 March 1996; and the Articles of Association of have been amended for the last time pursuant to an Extraordinary Meeting of the Shareholders held privately on 10 October 2001; an excerpt of which has been published in the Mémorial C number 307 on 23 February 2002.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Anaïs Deyglun, private employee, professionally residing Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that the seven thousand five hundred (7,500) shares with a nominal value of twenty-four euros and seventy-eight eurocents (EUR 24.78), representing the whole corporate capital of one hundred eighty five thousand eight hundred and fifty euros (EUR 185,850.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Decision to set up on voluntary liquidation the company.
- 2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers.
- 3.- Discharge to the Directors and the statutory auditor.
- 4.- Decision to immediately hold the second and third General Meetings.
- 5.- Approval of the report of the liquidator.
- 6.- Appointment of the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation).
- 7.- Approval of the report of the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) and the liquidation accounts.
- 8.- Discharge to the liquidator and the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation).
- 9.- Closing of the liquidation.
- 10.- Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator C.G. Consulting, a company duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 102188.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The meeting decides to grant full and complete discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate.

Fourth resolution

Acting in accordance with article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time, the meeting decides to subsequently hold the second and third General Meetings in connection with the liquidation process.

Fifth resolution

The meeting acknowledges and approves the report of the liquidator regarding the tasks performed according to his mandate.

The said report, after signature *ne varietur* by the persons attending the meeting and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered together with it.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) of the liquidation CO-VENTURES S.A., a Société Anonyme duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 48.838.

Seventh resolution

The meeting, having taken notice of the report by the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) approves the report of the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) and the liquidation accounts.

The said report and the said accounts, after signature *ne varietur* by the persons attending the meeting and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Eighth resolution

The meeting decides to grant full and complete discharge to the liquidator and to the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) for the performance of their mandate.

Ninth resolution

The meeting decides to close the liquidation.

Tenth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the company, and that all the amounts and assets eventually belonging to shareholders and creditors who do not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 53383 constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 114 du 5 mars 1996; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivante une Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue sous seing privé en date du 10 octobre 2001 publié au Mémorial C numéro 307 du 23 février 2002.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Anaïs Deyglun, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que les sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 27,78), représentant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 185.550,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2^{ème} et 3^{ème} Assemblées Générales.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination du Commissaire à la liquidation.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- 9.- Clôture de la liquidation.
- 10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour.

Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société C.G. Consulting, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 102188.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144-148 bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus par l'article 145 sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation de l'assemblée générale chaque fois qu'il est demandé.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société.

Il pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire à la liquidation CO-VENTURES S.A., une Société Anonyme dûment constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Septième résolution

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation.

Ledit rapport et lesdits comptes, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, A. DEYGLUN, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22462. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016001808/198.

(160000684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Cofidex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 92.966.

L'an deux mille quinze.

Le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société anonyme COFIDEX S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.966 (NIN 2003 2207 252),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2049 du 3 septembre 2011,

au capital social de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

A COMPARU

La société de droit italien INTERFIDAM S.R.L., ayant son siège social à I-20123 Milan (MI), Via V. Monti 8, inscrite au "Registro delle Imprese di Milano" sous le numéro MI 1092438 (l'Associé Unique),

ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'Associé Unique détient la totalité des actions dans le capital de la Société;

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation des bilan et compte de profits et pertes de clôture au 21 décembre 2015.

2) Adoption de la nationalité italienne par la société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Gênes (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

3) Fixation du siège social de la Société à Via Finocchiaro Aprile 31/7, scala A, Gênes, Italie.

4) Constatation de la nouvelle teneur des statuts de la société, après son transfert en Italie.

5) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6) Nomination de Monsieur Giancarlo MOROTTI, demeurant à Corso Carbonara 22/9, Gênes, Italie, en tant qu'administrateur unique de la société, avec effet au jour de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

7) Octroi du pouvoir et de l'autorisation à Monsieur Giancarlo MOROTTI, prénommé, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit italien, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit italien.

8) Décision de conférer tous pouvoirs à tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

9) Les points 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront pris sur la condition suspensive de l'inscription en Italie.

Ensuite l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes de clôture au 21 décembre 2015.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg vers Gênes (Italie) et de faire adopter par la Société la nationalité italienne.

La Société continuera son activité, conformément à la loi italienne sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous le nom de COFIDEX S.R.L., sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni

légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

L'Associé Unique constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le siège social de la société à Via Finocchiaro Aprile 31/7, scala A, Gênes, Italie.

Quatrième résolution

L'Associé Unique constate que les statuts de la société, après son transfert en Italie, auront la teneur suivante:

STATUTO

Norme di funzionamento della società'

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "Cofidex S.r.l."

Art. 2. Oggetto.

1. La Società ha per oggetto lo svolgimento delle seguenti attività:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la manutenzione, la ristrutturazione, la fusione ed il frazionamento, la conduzione, la gestione, la locazione e l'affitto di beni immobili, sia rustici che urbani, sia civili sia industriali che artigianali o di qualsiasi tipo di terreni ed aziende agricole, sia in Italia che all'estero anche al di fuori della Comunità Europea;

- interventi sia di manutenzione ordinaria che di manutenzione straordinaria, la costruzione, la ristrutturazione, la fusione ed il frazionamento, di beni immobili di proprietà di terze persone;

- amministrazioni condominiali, amministrazioni immobiliari;

- gestione ed amministrazione di strutture turistiche.

2. Nel rispetto delle vigenti disposizioni di legge, la società potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari o finanziarie, strumentali o connesse, che l'organo amministrativo reputerà necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale;

3. Potrà assumere interessenze, quote, partecipazioni azionarie in altre società o imprese, anche di tipo consortile, di associazioni temporanee di imprese e consorzi aventi per oggetto attività analoghe, affini o connesse alle proprie, sia direttamente che indirettamente, sia in Italia che all'estero, e rilasciare garanzie e fidejussioni a favore di terzi, il tutto purché non nei confronti del pubblico e purché tali attività non siano svolte in misura prevalente rispetto a quelle che costituiscono l'oggetto sociale;

4. Può contrarre mutui ed in genere ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di Credito, con Banche, con società o privati concedendo le opportune garanzie mobiliari ed immobiliari, reali e personali;

5. Può prestare fidejussioni, avalli, cauzioni e garanzie in genere anche a favore di terzi, il tutto nel rispetto delle disposizioni delle leggi 1/91 e 197/91 e del Decreto legislativo 385/93 e successive modifiche ed integrazioni;

6. E' ammessa la partecipazione comportante responsabilità illimitata in altre società.

Art. 3. Sede.

1. La sede è nel Comune di Genova.

2. L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative, senza stabile rappresentanza, e di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopraindicato.

Spetta invece all'assemblea dei soci, deliberare l'istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in un Comune diverso da quello sopraindicato.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 1 settembre 2070.

La durata potrà essere prorogata o la società anticipatamente sciolta con delibera dell'assemblea straordinaria, la quale potrà anche stabilire la durata a tempo indeterminato.

Art. 5. Capitale.

1. Il capitale sociale è di Euro 31.000,00 (trentunomila e zero centesimi);

2. Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti, sia in sede di costituzione che di modifiche del capitale sociale.

3. Il capitale è formato mediante conferimento di denaro; esso può altresì essere formato, secondo quanto stabilito unanimemente al momento della costituzione o dall'assemblea straordinaria in occasione dell'aumento, mediante conferimento:

4. di beni in natura, anche immateriali, e di crediti, il cui valore sia accertato con la relazione giurata di cui all'art. 2465 C.C.;

5. All'atto della sottoscrizione, se effettuata mediante conferimento in denaro, deve essere versato almeno il 25% (venticinque per cento) della quota sottoscritta, salvo il caso di "socio unico" il quale dovrà invece apportare l'intero; gli ulteriori versamenti saranno effettuati a norma di legge dai soci nei modi e termini stabiliti dall'assemblea dei soci;

6. Il capitale potrà essere aumentato mediante nuovi conferimenti o a titolo gratuito, mediante passaggio di riserve disponibili a capitale, in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo;

7. In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da loro possedute.

E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento, salvo che nel caso di aumento di capitale per copertura perdite di cui all'articolo 2482 ter c.c., che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi: in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c.;

- è ammessa la possibilità della sostituzione del versamento in denaro con una polizza di assicurazione o una fideiussione bancaria;

8. Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o servizi a favore della società, la deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità di conferimento;

9. Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore a loro assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società. In tal caso la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società;

10. Nel caso di aumento a titolo gratuito la quota di partecipazione di ciascun socio resta immutata;

11. Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482 bis, comma 2, codice civile, in previsione dell'assemblea ivi indicata;

12. E' consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso;

13. La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico. Tali finanziamenti, anche se con l'obbligo di rimborso, saranno da considerarsi infruttiferi, salvo diversa decisione dei soci da prendersi con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo.

Art. 6. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto attiene i loro rapporti con la società, è quello risultante dal Registro Imprese. A tal fine dovrà essere annotata presso il Registro Imprese ogni modifica d'indirizzo comunicata per scritto dai soci. In mancanza di indicazione del domicilio dei soci, si farà riferimento alla residenza anagrafica.

Art. 7. Versamenti dei soci in conto capitale. I soci possono effettuare a favore della Società conferimenti destinati a incrementare il capitale sociale.

I detti versamenti saranno improduttivi d'interessi.

Tranne il caso di una loro configurabilità come finanziamenti ai sensi dell'art. 2467 C.C., e con i limiti in tal caso previsti dalla Legge, tali versamenti potranno essere rimborsati soltanto previa delibera dell'assemblea straordinaria.

Non si considererà sopravvenienza attiva la rinuncia da parte dei soci ai versamenti fatti a favore della Società prima della loro formale imputazione a capitale.

Art. 8. Finanziamenti dei soci. I soci, con le modalità e i limiti di cui alla normativa vigente in materia di raccolta del risparmio, quando ciò sia necessario per il raggiungimento dell'oggetto sociale, possono effettuare a favore della Società apporti di denaro o di altri mezzi finanziari che non siano destinati a incrementare il capitale sociale.

I crediti derivanti da finanziamenti dei soci alla Società possono essere anche non proporzionali ed erogati non in base a formale delibera, ma in qualunque forma.

I detti finanziamenti, salvo il caso in cui se ne sia espressamente convenuta la fruttuosità, saranno improduttivi d'interessi, ancorché ciò non risulti dai bilanci allegati alla dichiarazione dei redditi.

I detti finanziamenti comportano per la Società l'obbligo del rimborso a istanza dell'apportante e nei modi e termini stabiliti al momento della loro effettuazione o successivamente concordati tra il creditore e la Società: tuttavia, se i finanziamenti sono fatti in un momento di eccessivo indebitamento della Società o di sua sottocapitalizzazione, il rimborso sarà postergato rispetto alla soddisfazione degli altri creditori, salva la revocatoria di cui al 1° cpv. dell'art. 2467 C.C..

Non si considererà sopravvenienza attiva la rinuncia da parte dei soci ai crediti vantati verso la Società a titolo di finanziamento.

Art. 9. Titoli di debito. La Società può emettere titoli di debito nel rispetto delle condizioni di cui all'art. 2483 C.C.: la competenza a decidere in merito, così come a modificare le condizioni e le modalità di rimborso, è di competenza dell'organo amministrativo, che dovrà curarne l'iscrizione nel Registro delle imprese.

Art. 10. Quote di partecipazione al capitale sociale. I soci partecipano al capitale in misura proporzionale ai loro conferimenti. I diritti di voto e gli altri diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alle rispettive partecipazioni, salvo che per modifica del presente atto questo non venga ad attribuire a determinati soci peculiari diritti.

La Società non riconosce soci altri che i sottoscrittori dell'atto costitutivo o i loro legittimi aventi causa.

Le quote sono di qualunque ammontare e sono divisibili: fin quando non si addivenga alla divisione, i diritti dei comproprietari debbono essere esercitati da un rappresentante comune.

Il possesso di una quota costituisce per sè solo adesione al presente statuto e alle deliberazioni prese dagli organi societari conformemente alla legge e allo statuto, salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2473 C.C..

Art. 11. Trasferimento delle quote. Le quote sono liberamente trasferibili nei casi seguenti:

- per successione mortis causa;
- per intestazione da società fiduciaria, autorizzata all'esercizio di tale attività ai sensi di legge, nei confronti del proprio mandante originario;
- per intestazione da parte di socio (in qualità di mandante) a favore di società fiduciaria.

In ogni altro caso invece in cui un socio intendesse per atto tra vivi trasferire, in tutto o in parte e anche limitatamente al diritto di usufrutto, la propria quota a terzi, ovvero i diritti di sottoscrizione e/o di opzione da essa derivanti, dovrà offrirla in prelazione agli altri soci, indicando il nome dell'acquirente, il prezzo o il valore, e le condizioni della cessione, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, da inviarsi al domicilio dei soci.

Ai fini del presente articolo, si precisa che:

a) con il termine "trasferimento" o "trasferire" deve intendersi qualsiasi negozio o atto inter vivos, anche a titolo gratuito, ivi inclusi pertanto esemplificativamente la vendita, la donazione, la permuta, il conferimento in società, la fusione, la scissione o la liquidazione della società, la cessione di mandato fiduciario, la costituzione in pegno, la costituzione di rendita, la dazione in pagamento, la cessione in blocco forzata o coattiva ecc., in virtù del quale si consegua direttamente o indirettamente il risultato del trasferimento a terzi della proprietà, della nuda proprietà, dell'usufrutto o del diritto di voto della quota o di una sua parte.

b) fermo restando il diritto di prelazione, in caso di costituzione di diritti reali di godimento sulla partecipazione, il diritto di voto deve permanere in capo al socio che concede il diritto reale, a meno che tutti gli altri soci unanimi non consentano che il voto spetti al titolare del diritto reale.

I soci destinatari dell'offerta dovranno pronunciarsi e nelle stesse forme sopra indicate dichiarare all'offerente, nel termine perentorio di trenta giorni dalla data di ricezione della lettera di offerta, se intendono procedere all'acquisto alle condizioni indicate nell'offerta.

Nel caso che l'offerta venga accettata da più soci, la quota del cedente verrà divisa tra gli accettanti in misura proporzionale alle quote di partecipazione al capitale da ciascuno di essi posseduto.

In nessun caso l'offerente sarà tenuto ad accettare un esercizio soltanto parziale del diritto di prelazione: l'acquisto cioè dovrà farsi, a pena di decadenza, per l'intera entità della partecipazione offerta.

Qualora il diritto di prelazione non venga esercitato nel termine suddetto, l'offerente potrà entro tre mesi dalla data di spedizione della lettera di offerta trasferire a terzi la propria quota, purché le condizioni, delle quali ha dato comunicazione ai soci, non siano più favorevoli per l'acquirente di quelle contenute nell'offerta.

In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di opporre il proprio acquisto alla società, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili di Genova.

Nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione ad un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Qualora per modifica del presente atto questo venisse ad attribuire a determinati soci diritti peculiari rispetto ad altri partecipanti alla Società (esemplificativamente: maggiori quote di utili, diritti ad amministrare o a nominare gli amministratori, diritti d'opzione, prelazione e gradimento, rilievo in sede di votazione, etc.), il trasferimento a qualunque titolo a terzi, soci o non soci, di tutta la partecipazione cui tali diritti peculiari sono connessi comporterà automaticamente da parte dei cessionari l'acquisizione di tali diritti; in caso di cessione parziale, invece, o analogamente in caso di assegnazione

divisionale di parti di quota, l'acquisizione di tali diritti da parte dei cessionari non opererà automaticamente, occorrendo il consenso scritto di tanti soci, compreso tra questi il cedente, che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Tutti gli avvisi e le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere fatti a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal Registro Imprese o, in mancanza, alla residenza anagrafica dei singoli soci - ovvero tramite raccomandata a mano firmata per ricevuta direttamente dal socio destinatario o dal suo legale rappresentante.

Non è consentito cedere il diritto di usufrutto sulle quote, salvo che il cedente riservi a sé il diritto di voto.

Art. 12. Pegno di quote. Il socio che intenda costituire in pegno, in tutto o in parte, la propria quota, dovrà darne comunicazione scritta agli altri soci, indicando le condizioni dell'operazione di finanziamento in relazione alla quale la quota dovrebbe essere costituita in pegno; gli altri soci avranno diritto di preferenza nell'esecuzione dell'operazione, da esercitarsi mediante comunicazione scritta entro trenta giorni dal ricevimento della lettera significante la volontà del socio di costituire la propria quota in pegno.

In caso di esercizio del diritto di preferenza, il diritto di voto relativo alla quota data in garanzia continuerà a spettare al socio debitore.

Ove gli altri soci non si avvalgano del diritto di preferenza, il socio interessato potrà compiere l'operazione, ma solo a condizione:

- che la esegua con primario Istituto Bancario;
- che l'Istituto medesimo si obblighi all'osservanza della clausola di prelazione contenuta nel presente articolo e accetti la conservazione del diritto di voto in capo al socio debitore.

Tutti gli avvisi e le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere fatti a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal Registro Imprese o, in mancanza, alla residenza anagrafica dei singoli soci - ovvero tramite raccomandata a mano firmata per ricevuta direttamente dal socio destinatario o dal suo legale rappresentante.

Art. 13. Diritto di recesso dei soci - Esclusione del socio. I termini e le modalità di esercizio del recesso, da esercitarsi comunque mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno spedita alla sede della società ed all'Organo amministrativo, nonché i criteri di determinazione del valore delle partecipazioni e il procedimento di liquidazione sono quelli stabiliti dall'art. 2473 C.C.: tuttavia il recesso non potrà essere esercitato e, se già esercitato, sarà privo di efficacia, se entro novanta giorni dal suo esercizio viene revocata la delibera che lo legittima, o viene a cessare la situazione che lo legittima, o viene deliberato lo scioglimento della società.

Sono considerate ipotesi di esclusione per giusta causa:

- il fallimento, l'interdizione e l'inabilitazione del socio, la sua condanna ad una pena che comporti l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici;
- la definitiva impossibilità da parte del socio di eseguire a favore della società la prestazione d'opera o di servizi che costituisce oggetto del suo conferimento.

L'esclusione è adottata con decisione dei soci a maggioranza assoluta del Capitale Sociale, non computandosi nel quorum la quota del socio della cui esclusione si tratta; essa ha effetto decorsi trenta giorni dalla data della comunicazione al socio escluso a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Si applicano le previsioni di cui agli articoli 2473 e 2473 bis del Codice Civile.

Art. 14. Decisioni dei soci. I soci ai sensi dell'art. 2479 C.C. decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dallo statuto e sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Le decisioni dei Soci, la cui adozione non sia per legge riservata alla deliberazione assembleare, possono essere adottate, oltre che mediante deliberazioni assembleari, mediante consultazione scritta e/o consenso espresso per iscritto.

Hanno diritto di voto i soci che risultino dal Registro Imprese o che giustifichino il loro diritto di voto con atto depositato presso il Registro Imprese.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione al capitale sociale, salvo che per modifica delle presenti pattuizioni lo Statuto non venga ad attribuire a determinati soci particolari diritti.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni di soci.

Art. 15. Decisioni dei soci mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto - Consultazione scritta - Ogni qualvolta si adotti il metodo della decisione mediante consultazione scritta, chi intende consultare gli altri soci e proporre loro l'assunzione di una data decisione entro un dato termine, formula detta proposta in forma scritta su qualsiasi supporto cartaceo, recante l'oggetto della proposta decisione e le sue ragioni, apponendovi la propria sottoscrizione o in forma autografa o in forma digitale.

La consultazione degli altri soci avviene a cura del proponente mediante deposito presso la sede sociale e trasmissione di detta proposta attraverso qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica; la trasmissione, oltre che ai componenti dell'organo amministrativo e, se nominato, al sindaco, deve essere diretta a tutti i soci, i quali

(personalmente o a mezzo di un rappresentante), se intendono esprimere voto favorevole, di astensione o contrario, devono comunicare (con ogni sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica) al socio proponente e alla società la loro volontà espressa in forma scritta, su qualsiasi supporto cartaceo ove sia pure apposta la sottoscrizione del socio in forma autografa o in forma digitale, entro il termine indicato nella proposta; la mancanza di detta comunicazione nel termine prescritto va intesa come espressione di astensione.

La proposta di decisione può essere revocata dal proponente fintantoché la decisione non si sia formata. La proposta si intende approvata e la decisione si intende formata se nel termine indicato nella proposta alla società sia pervenuta l'adesione dei soci che complessivamente rappresentino la quota di capitale necessaria per formare la maggioranza richiesta. Il socio può revocare il proprio voto fintantoché la decisione non si sia formata.

A cura dell'organo amministrativo la decisione così formata deve tempestivamente essere comunicata a tutti i soci (con qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica) e, se nominato, al sindaco, e trascritta nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'articolo 2478 c.c., indicando:

- a) la data in cui la decisione si è formata;
- b) l'identità dei votanti e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti;
- d) su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti alla decisione adottata.

Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti i soci e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati in allegato al libro ove è trascritta la decisione adottata.

Nel medesimo libro va conservata la documentazione inerente le proposte di decisione che non abbiano avuto favorevole accoglimento.

- Consenso espresso per iscritto - Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso dei soci espresso per iscritto, la decisione si intende formata nel momento in cui presso la sede sociale pervenga (con qualsiasi sistema di comunicazione ivi compresi il telefax e la posta elettronica) la documentazione attestante il consenso a una data decisione espresso (personalmente dal socio o a mezzo di un rappresentante) in forma scritta su supporto cartaceo e con l'apposizione della sottoscrizione in forma autografa dai soci che complessivamente rappresentino la quota di capitale sociale necessaria per formare la maggioranza richiesta. Ogni consenso che pervenga alla società in ordine all'assunzione di una data decisione da parte dei soci, deve essere tempestivamente comunicato (con qualsiasi sistema di comunicazione ivi compresi il telefax e la posta elettronica) dall'organo amministrativo a tutti i soci in modo che possano esprimere le proprie determinazioni.

Per la formazione della maggioranza richiesta si tiene conto dei consensi pervenuti alla società in ordine a una data decisione nello spazio di dieci giorni e pertanto non si possono sommare tra loro consensi pervenuti in spazi temporali maggiori di dieci giorni.

Il socio può revocare il proprio consenso a una data decisione, fintanto che la decisione non si sia formata.

A cura dell'organo amministrativo la decisione come sopra formata deve tempestivamente essere comunicata a tutti i soci (con qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica) e, se nominato, al sindaco, al revisore contabile e al rappresentante comune dei possessori dei titoli di debito, e trascritta nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'articolo 2478 c.c., indicando:

- a) la data in cui la decisione si è formata;
- b) l'identità dei votanti e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti;
- d) su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti alla decisione adottata.

La documentazione pervenuta alla società e recante l'espressione della volontà dei soci in ordine all'assunzione di decisioni mediante consenso scritto va conservata in allegato al libro ove è trascritta la decisione adottata. Nel medesimo libro va conservata la documentazione inerente l'espressione di consenso per l'adozione di una data decisione che non si sia poi perfezionata.

Art. 16. Assemblee. Quando hanno per oggetto modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale, nonché in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dallo statuto, le decisioni dei soci debbono essere adottate con deliberazione assembleare.

Le assemblee Ordinarie e Straordinarie regolarmente convocate e costituite rappresentano l'universalità dei soci e le loro deliberazioni prese in conformità della legge e del presente statuto obbligano tutti i soci, compresi gli assenti, i dissenzienti e i loro aventi causa, salvo il diritto di recesso disciplinato dall'articolo 2473 C.C..

L'assemblea è convocata sia presso la sede sociale che altrove, purché in Italia e, se in luogo diverso dal Comune dove ha sede la società, purché comodamente raggiungibile da tutti i soci.

L'assemblea è convocata dagli amministratori mediante avviso spedito ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza nel domicilio risultante dal Registro Imprese. L'avviso può essere redatto su qualsiasi supporto cartaceo e può essere spedito con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica), purché idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

L'avviso potrà anche contenere le modalità di riunione di un'assemblea di seconda convocazione per il caso che i soci intervenuti non rappresentino complessivamente la parte di capitale richiesta per le deliberazioni da prendere.

L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In tal caso, è necessario che:

- a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) in ogni luogo audio/video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo;
- c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- e) ove non si tratti di assemblea totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possano affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove siano presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

L'assemblea potrà inoltre costituirsi e deliberare senza formalità di convocazione qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano, o consti che siano compiutamente informati, tutti gli amministratori ed il sindaco effettivo se nominato, e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti proposti in discussione.

Ogni socio avente diritto d'intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da terzi anche non soci mediante delega scritta conferita secondo le modalità e nei limiti di cui all'art. 2479 bis C.C., qui richiamandosi per la disciplina della delega quanto previsto in materia per le S.p.A. dall'art. 2372 C.C..

Art. 17. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea dei soci è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico, oppure, in caso di sua assenza, impedimento o rinuncia, dalla persona anche non socia eletta dai presenti.

Il Presidente è assistito da un segretario designato dagli intervenuti.

Art. 18. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Le modifiche al presente statuto dovranno essere deliberate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino i due terzi del capitale sociale, salvo quanto di seguito indicato.

Per introdurre i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c., è necessario il consenso di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del Capitale Sociale.

Per modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c., è necessario il consenso di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del Capitale Sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze più qualificate.

Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse, di socio moroso o di astensione), per il calcolo dei quorum necessari si sottrae dal valore nominale dell'intero capitale sociale il valore della partecipazione il cui titolare sia in conflitto di interessi ovvero non voglia o non possa esprimere il voto.

Art. 19. Organo amministrativo. La Società è amministrata da un Amministratore Unico oppure da due o più Amministratori, scelti anche fra non soci.

In occasione della nomina degli Amministratori l'assemblea dei soci stabilirà se affidare ad essi l'amministrazione disgiunta oppure congiunta ai sensi degli articoli 2257 e 2258 c.c.: in mancanza, quando l'amministrazione è affidata a più persone, queste costituiscono il Consiglio di Amministrazione.

Il Consiglio di Amministrazione sarà composto da tre a cinque membri secondo quanto stabilito dall'assemblea all'atto della nomina.

Il Consiglio, se a ciò non avrà provveduto l'assemblea, nominerà nel proprio seno il Presidente e potrà eleggere un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

Per Organo Amministrativo si intende l'amministratore unico, il consiglio di amministrazione o l'insieme degli amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione della società.

Art. 20. Durata in carica degli amministratori. Gli amministratori dureranno in carica a tempo indeterminato sino a revoca o dimissioni, salvo diversa durata stabilita dalla decisione dei soci in sede di nomina.

Nel caso in cui cessi dall'ufficio per qualsiasi causa la maggioranza degli Amministratori (e in caso di numero pari la metà di essi), tutti verranno automaticamente a decadere: in tal caso, e in assenza di Sindaco, gli Amministratori, congiuntamente e/o singolarmente, dovranno immediatamente provvedere a convocare l'assemblea per il rinnovo, potendo nel frattempo compiere soltanto gli atti di ordinaria gestione.

Art. 21. Riunioni degli amministratori. Il Consiglio di Amministrazione, salvo che le decisioni vengano adottate sulla base di consultazione scritta o di consenso espresso per iscritto, si riunisce in Italia nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, su richiesta anche di un solo Consigliere, ogni qualvolta se ne ravvisi la necessità per il buon andamento della Società.

L'avviso di convocazione, che dovrà contenere l'indicazione dell'ordine del giorno posto in discussione, dovrà essere inviato con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero con qualsiasi altro mezzo di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica), purché idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza ovvero, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o per posta elettronica mediante avviso inviato almeno quarantott'ore prima, a ciascun Amministratore ed al Sindaco se nominato.

Art. 22. Poteri degli amministratori. Gli Amministratori, non nominati dall'assemblea come membri di un Consiglio di amministrazione, hanno i poteri, disgiunti o congiunti, loro attribuiti all'atto della nomina.

L'organo amministrativo è investito di ogni più ampio potere per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, essendo ad esso demandato tutto ciò che per legge e di statuto non sia inderogabilmente riservato all'assemblea, come esemplificativamente le modifiche dell'atto costitutivo e la decisione circa operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto o una rilevante modifica dei diritti dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione, salvi i limiti previsti dall'articolo 2475, 4° cpv. C.C., può delegare tutte o parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri determinando i limiti della delega.

L'organo amministrativo è autorizzato a nominare direttori, responsabili di particolari servizi e procuratori speciali per singoli affari o gruppi di affari; ciò potranno fare anche gli amministratori non nominati come membri di un Consiglio, nei modi e limiti previsti all'atto della nomina.

Art. 23. Decisioni dell'organo amministrativo. Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese a maggioranza assoluta dei suoi membri, ovvero, nel caso in cui sia costituito da due persone, all'unanimità.

Il Consiglio di Amministrazione può deliberare validamente sia nell'ambito di apposita riunione, sia sulla base di consultazione scritta o di consenso espresso per iscritto e fatto preventivamente pervenire al Presidente.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, nonché le decisioni degli amministratori assunte con il metodo della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, sono fatte constare su di un apposito libro e sono sottoscritte da chi presiede la riunione e dal segretario.

Art. 24. Rappresentanza della società'. La rappresentanza della società, anche in giudizio, e la firma sociale, per tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limitazione alcuna, spettano al Presidente del Consiglio di Amministrazione oppure all'Amministratore Unico, oppure, quando ciò sia stato così deciso dai soci, agli amministratori disgiuntamente o congiuntamente.

Gli amministratori delegati, se nominati, avranno la rappresentanza e la firma sociale, nei limiti di legge e dei poteri conferiti, congiuntamente o disgiuntamente fra loro secondo quanto stabilito nella delibera consigliare di delega.

Art. 25. Rimborsi e compensi agli amministratori. Agli amministratori spetterà il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

Agli amministratori per l'opera prestata a favore della società potrà spettare un emolumento o compenso dell'entità fissata periodicamente dall'assemblea, la quale deciderà pure in merito all'eventuale accantonamento per il trattamento di fine mandato nei confronti degli amministratori, da impiegarsi eventualmente nel pagamento del premio di una polizza di assicurazione sulla vita che veda beneficiari gli amministratori stessi.

Art. 26. Responsabilità'. Gli amministratori sono solidalmente responsabili verso la Società per danni derivanti dall'inservanza dei loro doveri, salvo che dimostrino di essere esenti da colpa e abbiano fatto constare il loro dissenso.

Sono pure responsabili i soci che abbiano intenzionalmente deciso o autorizzato atti dannosi per la Società, i soci o terzi.

Art. 27. Controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione (art. 2476, 2° C.C.), e ciò anche in presenza del sindaco. Ciascun socio può poi esercitare l'azione di responsabilità contro gli amministratori.

Art. 28. Controllo legale E controllo contabile. La società può nominare, ai sensi dell'articolo 2477 primo comma c.c., un organo di controllo o un revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 c.c., la nomina dell'organo di controllo è obbligatoria.

Il sindaco così nominato dura in carica per tre esercizi ed è rieleggibile: egli scade alla data di decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Ove nominato, l'organo di controllo avrà competenze e poteri previsti per tale organo dalla disciplina legislativa prevista in materia di società per azioni in quanto compatibile col dettato dell'art. 2477 c.c..

Qualora, in alternativa all'organo di controllo e fuori dai casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore questi deve essere iscritto nell'apposito registro. Ove nominato si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di Spa.

Art. 29. Esercizi sociali, Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura dell'esercizio gli amministratori dovranno redigere il bilancio d'esercizio nei modi e termini di legge.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa destinazione decisa dai soci.

Il bilancio deve essere presentato ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; stanti le particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, il bilancio potrà essere presentato ai soci entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio. In tale ipotesi gli amministratori segnaleranno nella loro relazione le ragioni della dilazione.

Entro 30 (trenta) giorni dalla decisione dei soci di approvazione del bilancio, esso con i suoi allegati e l'elenco dei soci e degli altri titolari di diritti sulle partecipazioni sociali verrà depositato presso l'ufficio del Registro delle Imprese.

Art. 30. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

In caso di scioglimento della società, ogni qualvolta sulla nomina dei liquidatori non intervenga una diversa decisione dei soci, l'organo di liquidazione è composto da coloro che in quel momento compongono l'organo amministrativo.

Art. 31. Clausola compromissoria. Qualunque controversia (sempre che non si versi in materia di lavoro ex art. 429 c.p.c., previdenza e assistenza obbligatorie ex art. 459 c.p.c. o in questioni che richiedono l'intervento del Pubblico Ministero e purché comunque relativa a interessi disponibili e quindi transigibili e non riservati dalla legge alla cognizione del giudice ordinario) insorgesse fra i soci, oppure tra i soci e la società, o fra i soci e aventi causa di un socio, o fra aventi causa di un socio e la società o fra i soci e gli amministratori o i liquidatori o i sindaci in dipendenza dei rapporti sociali e circa l'interpretazione, esecuzione e validità del presente contratto e la validità delle delibere assembleari, sarà decisa da un organo arbitrale. Rientrano nell'ambito di previsione del presente articolo anche i giudizi in cui sia parte uno o più soggetti la cui qualità di soci sia oggetto della controversia, e quelli nei quali alla data dell'instaurarsi del giudizio la qualità di socio, amministratore, sindaco, liquidatore sia cessata purché i fatti o il rapporto oggetto della controversia siano sorti nel periodo in cui i soggetti rivestivano dette qualità.

La domanda di arbitrato deve essere depositata presso il Registro delle Imprese.

Detto organo, in presenza di una comune volontà delle parti in tal senso, sarà costituito da un Arbitro Unico nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili di Genova, entro venti giorni dalla comune istanza delle parti.

Mancando l'unanimità dei consensi relativamente al fatto che sia un unico Arbitro a decidere la controversia, questa lo sarà a cura di un Collegio Arbitrale di tre membri, di cui due nominati dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili di Genova, entro venti giorni dall'istanza della parte più diligente, e il terzo di comune accordo dai due Arbitri così nominati o, in mancanza di accordo, entro venti giorni dall'istanza anche di uno solo dei due Arbitri, sempre a cura del Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti predetto.

Il terzo arbitro nominato dai primi due o dal Presidente dell'Ordine dei Commercialisti e degli Esperti Contabili predetto assumerà la presidenza del Collegio.

Le comunicazioni circa la nomina degli arbitri devono avvenire mediante lettera raccomandata o notifica.

Appena accettata la nomina, l'Arbitro unico o il Presidente del Collegio è tenuto a convocare le parti di persona entro trenta giorni per un tentativo di conciliazione: non riuscendo tale tentativo, l'arbitro o gli arbitri daranno inizio al procedimento regolandone lo svolgimento nel modo ritenuto più opportuno.

L'Arbitro Unico o il Collegio Arbitrale giudicheranno in via rituale e secondo diritto.

Sede dell'arbitrato sarà quella nella cui circoscrizione ha sede la Società.

L'arbitro o gli arbitri debbono pronunciare il lodo nel termine di centottanta giorni dall'accettazione o dall'ultima accettazione, salvo il disposto di cui al 2° comma dell'art. 820 c.p.c..

L'arbitro o gli arbitri provvederanno direttamente alla liquidazione delle spese e degli onorari secondo il principio della soccombenza.

Art. 32. Rinvio. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni di legge vigenti in materia.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs mais ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Giancarlo MOROTTI, demeurant à Corso Carbonara 22/9, Gênes, Italie, en tant qu'administrateur unique de la société, avec effet au jour de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'octroyer pouvoir et d'autoriser à Monsieur Giancarlo MOROTTI, prénommé, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit italien, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit italien.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs à tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002772/530.

(160001183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Crossen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.016.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of December.

Before the undersigned, Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

Royale Neuve I S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 117.226 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Flora GIBERT, employee, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder under private seal on November 24, 2015, such proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

in its capacity as Sole Shareholder of CROSSEN S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 August 2010 and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the RCS under number B 155.016 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2050, page 98354 on 1 October 2010. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated 1 August 2012 and published in the Mémorial C number 2245, page 107714 on 10 September 2012.

The Sole Shareholder of the Company represented as stated above, hereby requests the notary to enact the following written resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall

exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the current object clause of the Company contained in article 3 of the Articles and to remove paragraphs 3 and 5 of article 3 of the Articles, as well as the definitions of "Permitted Dividends" and "net profits" contained in article 3 of the Articles, in order to, notably, suppress the limitation to indebtedness for the Company, so that article 3 of the Articles shall now read as follows:

" **Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, administration, management and disposal of (i) shares issued by Alamo Funding II, Inc. (a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, USA) and (ii) Approved Securities.

The Company may not invest in or hold any assets other than (i) shares issued by Alamo Funding II, Inc., (ii) Approved Securities, (iii) contractual rights or obligations under stock purchase agreements, call, put or similar option agreements, escrow agreements and/or security agreements, provided such contractual arrangements have BNP Paribas Ireland or an affiliate of Bank of America, N.A. as a counterparty, are entered into in the context of a transaction between BNP Paribas Ireland and its affiliates and Bank of America, N.A. and its affiliates and relate to shares issued by Alamo Funding II, Inc. and (iv) contractual rights under custody, banking or other similar agreements entered into for the purpose of holding its assets and agreements entered into for the purpose of and in connection with the day-to-day management and administration of the Company and the maintenance of its existence.

The Company may provide a guarantee, security interest or other similar credit support to Coral Hill LLC (a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware, USA), but is not permitted to provide any other guarantees, security interests (other than liens imposed by any custodian or clearing system holding the Company's assets) or other forms of credit support to any person or entity.

The Company may not enter into any transaction that would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector pursuant to Luxembourg law.

For the purposes of this Article 3:

(i) "Approved Securities" means (a) cash deposits, reverse sale and repurchase agreements and intra-group loans with BNP Paribas SA or BGL BNP Paribas S.A. and (b) securities received under any reverse sale and repurchase agreement referred to in paragraph (a) above being corporate or government debt."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the current capital clause contained in article 5 of the Articles in order to (i) clarify (as per article 24 of the Articles) the authority of the board of managers of the Company to decide to reimburse reserve or share premium to the Sole Shareholder and (ii) authorise the Company to repurchase its own shares, so that article 5 of the Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's share capital is set at eighty-one thousand dollars US (USD 81,000.-) represented by eighty-one thousand (81,000) shares with a nominal value of one dollar US (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary shareholders' general meetings.

In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any share or reserve allocated to any share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any share or any amount of reserve allocated to any share, shall be reserved and repaid to the holder of such share, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, liquidation, dividend distribution or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve). Decisions as to the use, repayment or reimbursement of such share premium or reserve are to be taken by the Board of Managers subject to the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Incorporation.

The Company may repurchase its own shares subject to the availability of funds determined by the Board of Managers."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The notary who speaks and understands English and French, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Royale Neuve I S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCS") sous le numéro B 117.226 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Flora GIBERT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique sous seing privé le 24 novembre 2015, ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

en sa capacité d'Associé Unique de CROSSEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 août 2010 et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 155.016 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 2050, page 98354 le 1 octobre 2010. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire à Luxembourg, en date du 1 août 2012 et publié au Mémorial C numéro 2245, page 107714 en date du 10 septembre 2012.

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, demande au notaire d'acter les résolutions écrites suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuelle clause d'objet contenue dans l'article 3 des Statuts et de supprimer les paragraphes 3 et 5 de l'article 3 des Statuts, ainsi que les définitions de " Dividendes Autorisés" et de "bénéfices nets" contenues à l'article 3 des Statuts, afin, notamment, de supprimer les limitations à l'endettement de la Société, de telle manière que l'article 3 des Statuts se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion et la cession de (i) parts sociales émises par Alamo Funding II, Inc. (une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis) et de (ii) Titres Approuvés.

La Société ne peut investir dans ou détenir des actifs autres que (i) des parts sociales émises par Alamo Funding II, Inc., (ii) des Titres Approuvés, (iii) des droits contractuels ou des obligations en vertu de conventions d'achat d'actions, de promesses d'achat ou de vente ou d'autres contrats d'option similaires, de conventions de séquestre et/ou de contrats de sûretés, sous réserve que ces arrangements contractuels aient BNP Paribas Ireland ou une société filiale de Bank of America, N.A. en tant que contrepartie, soient conclus dans le cadre d'une transaction entre BNP Paribas Ireland et ses filiales et Bank of America, N.A. et ses filiales et se rapportent aux parts sociales émises par Alamo Funding II, Inc. et (iv) des droits contractuels en vertu de conventions de dépôt, de services bancaires ou d'autres conventions similaires conclues dans le but de détenir ses actifs et d'accords conclus dans le but de et en relation avec la gestion journalière et l'administration de la Société et le maintien de son existence.

La Société peut fournir une garantie, une sûreté ou d'autres formes similaires de soutien au crédit à Coral Hill LLC (une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, Etats-Unis), mais n'est pas autorisée à fournir d'autres garanties, sûretés (autres que des privilèges imposés par tout dépositaire ou système de compensation détenant des actifs de la Société) ou d'autres formes de soutien au crédit à toute autre personne ou entité.

La Société ne peut conclure de transaction qui l'amènerait à être engagée dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier d'après la loi luxembourgeoise.

Pour les besoins du présent Article 3:

(i) "Titres Approuvés" signifie (a) les dépôts en espèces, les contrats d'achat-revente ou contrats de prise en pensions et les prêts intra-groupe avec BNP Paribas SA ou BGL BNP Paribas SA et (b) les titres reçus en vertu de tout contrat d'achat-revente ou contrats de prise en pensions visés au paragraphe (a) ci-dessus, étant une dette de société ou d'Etat."

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuelle clause de capital contenue dans l'article 5 des Statuts de la Société afin de (i) clarifier (tel que reflété dans l'article 24 des Statuts de la Société) le pouvoir du conseil de gérance de la Société de décider du remboursement de la prime d'émission ou réserve à l'Associé Unique et (ii) d'autoriser la Société à racheter ses propres parts sociales, de telle manière que l'article 5 des Statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-un mille dollars US (USD 81.000,-) représenté par quatre-vingt-un mille (81.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

En supplément au capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission libre ou d'autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute part sociale ou toute réserve allouée à toute part sociale est transférée et sur le solde desquels le(s) détenteur(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute part sociale ou tout montant de réserve alloué à toute part sociale sera réservé et remboursé au détenteur de ladite part sociale, en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou dans le cadre d'une diminution du capital social, d'une liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve). Les décisions relatives à l'utilisation, au prépaiement ou au remboursement de ladite prime ou réserve seront prises par le Conseil de Gérance, sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales sous réserve de l'existence de fonds disponibles tel que déterminés par le Conseil de Gérance."

Coûts et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de l'Associé Unique et en cas de divergences entre le texte français et anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 décembre 2015. 1LAC/2015/38207. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2016002786/168.

(160001314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Cresci 1956 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 167.362.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Ludovic CRESCI, dirigeant de sociétés, né à Nice (France), le 5 juillet 1970, demeurant au 75, Boulevard de la Croisette, 06400 Cannes (France), ci-après le "Mandant" ici représenté par Monsieur Anthony AGOSTINO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ci-après le "Mandataire"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Le Mandant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "CRESCI 1956 S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167362 (la "Société"), a été constituée le 28 février 2012 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1003 du 18 avril 2012, et que les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1,-EUR) chacune, intégralement libérées;

- 3) Que le Mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'“Associé Unique”);
- 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 7) ci-dessus;
- 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire de contrôle à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de toutes autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. AGOSTINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002785/55.

(160001842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Dexia Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.679.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEXIA LUXEMBOURG S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée en date du 3 juillet 2007 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C numéro 1801 du 24 août 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.679.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cent quarante-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille euros (149.469.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-neuf millions cinq cent mille euros (149.500.000,- EUR) représenté par quatorze millions neuf cent cinquante mille (14.950.000) actions chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) par annulation de quatorze millions neuf cent quarante-six mille neuf cents (14.946.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Pouvoirs accordés au conseil d'administration de la Société afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et de modifier le registre des actionnaires suite à la prédite réduction de capital social.

4. Divers.

B) Que les actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants représentés et par le notaire instrumentant.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée et que les actionnaires, représentés, déclarent avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité l'unique résolution suivante.

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de cent quarante-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille euros (149.469.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-neuf millions cinq cent mille euros (149.500.000,- EUR) représenté par quatorze millions neuf cent cinquante mille (14.950.000) actions chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) par annulation de quatorze millions neuf cent quarante-six mille neuf cents (14.946.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Cette réduction de capital est réalisée comme suit:

- par apurement des pertes réalisées au 30 novembre 2015 à concurrence de cent quarante-cinq millions cent cinquante-et-un mille deux cent cinquante-cinq euros (145.151.255,- EUR); la preuve de l'existence desdites pertes a été rapportée au notaire instrumentant sur base du bilan arrêté au 30 novembre 2015, une copie dudit bilan, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement; et

- par remboursement du montant de quatre millions trois cent dix-sept mille sept cent quarante-cinq euros (4.317.745,- EUR) aux actionnaires actuels de la Société au prorata de leurs participations actuelles.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale modifie l'article 5 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), entièrement libérée.»

Troisième résolution

Suite à la réduction de capital social, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour:

- procéder aux écritures comptables qui s'imposent; et

- modifier le registre des actionnaires de la Société suite à l'annulation des prédites actions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont toutes signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. DOSTERT, A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002802/83.

(160000979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Dexia Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.679.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1883 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016002803/9.

(160001047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Docarpa Corporation N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016002817/12.

(160001431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Cinimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 124.648.

L'an deux mil quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CINEMALUX S.A.", avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2bis, Rue Astrid, constituée par acte du notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 740 du 28 avril 2007, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Caterina SCOTTI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie THEISEN prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 59.000) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000) au montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000) par l'émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (590) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, à souscrire et à libérer par l'actionnaire majoritaire par un apport en espèces.

2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentielle.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, toutes émises au porteur, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que ces actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de D.S. CORPORATION S.A., avec siège social au 2bis, rue Astrid, à L-1143 Luxembourg, nommée par décision du Conseil d'administration de la société en date du 24 septembre 2014, en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 59.000) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000) au montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000) par l'émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (590) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, à souscrire et à libérer par l'actionnaire majoritaire par un apport en espèces, comme mieux détaillé ci-après.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire actuel ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

L'actionnaire majoritaire, ici représenté par Madame Sylvie THEISEN, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur délégué ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, , lequel, représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire à la totalité des CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (590) actions nouvelles, et déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 59.000) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** La Société a un capital social de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000) représenté par NEUF CENT (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 100) chacune, entièrement libéré.»

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. REISEN, C. SCOTTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016002765/79.

(16000918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

C5 Co-Invest GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 195.789.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of the United Kingdom “C5 Capital Limited”, registered with the Companies House under registration number 7015428 and having its registered office 4th floor, Savile Row House, 7 Vigo Street, London W1S 3HF, United Kingdom,

here represented by Mr. Julien DEMELIER-MOERENHOUT, lawyer, with professional address at L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the “Proxyholder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) “C5 Co-Invest GP S.à r.l.”, established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 195789, (the “Company”), has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 17, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1298 of May 19, 2015,

and that the articles of association (the “Articles”) have not been amended since;

2) That the corporate capital is set eleven thousand Pounds Sterling (GBP 11,000), represented by eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the “Sole Shareholder”);

4) That the Sole Shareholder wishes to proceed with the dissolution of the Company;

5) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles of the Company and is fully aware of the financial situation of the Company and approves the interim accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;

6) That the Sole Shareholder declares that all the liabilities of the Company have been duly settled or provided for;

7) That the Sole Shareholder declares that it is vested with all rights to the assets of the Company and, as such, will settle all possible liabilities of the dissolved company;

8) That full and entire discharge is granted to the managers for the execution of their mandates up to this date;

9) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1.000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société “C5 Capital Limited”, une à responsabilité limitée existant selon les lois du Royaume-Uni, immatriculé au Companies House sous le numéro 7015428, ayant son siège social à 4^{ème} étage, Savile Row House, 7 Vigo Street, Londres W1S 3HF, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, avec adresse professionnelle à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le “Mandataire”), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée “C5 Co-Invest GP S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 195789, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1298 du 19 mai 2015,

et que les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à onze mille livres sterling (GBP 11.000), représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'“Associé Unique”);

4) Que l'Associé Unique désire procéder à la dissolution de la Société;

5) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société et approuve les comptes intérimaires émis, dans le contexte de la présente dissolution, pour l'administration fiscale;

6) Que l'Associé Unique déclare que tous le passif de la Société a été dûment réglé ou que tel est prévu;

7) Que l'Associé Unique est investi de tous les droits sur les actifs de la Société et, à ce titre, chargé de régler les dettes éventuelles de la société dissoute;

8) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats, jusqu'à la présente date;

9) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002796/97.

(160001804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

BCHM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 147.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016002696/9.

(160000534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

A&G invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 120, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 199.034.

L'an deux mil quinze.

Le dix-neuf novembre

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur André BONARIA, commerçant, né à Ixelles (Belgique) le 12 janvier 1957 (No. Matricule 1957 0112 13194), demeurant à L-4460 Soleuvre, 133 rue de la Gare.

2) Monsieur Guido BALDINELLI, commerçant, né à Esch/Alzette le 13 mai 1966 (No. Matricule 1966 0513 11988), demeurant à L-4689 Differdange, 21 rue d'Ahlen.

Lesquels comparants déclarent que le nommé sub 1) est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «A&G INVEST sàrl» (Matricule 2015 24 40 570), avec siège social à L-4460 Belvaux, 120 rue de la Gare;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 199.034;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juillet 2015, publié au Mémorial de 2015, page 124.463.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée général extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur André BONARIA, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Guido BALDINELLI, ici présent et ce acceptant CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «A&G INVEST sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 6.250.-), montant que Monsieur André BONARIA, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu de Monsieur Guido BALDINELLI, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite cession de parts l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ MILLE EURO (Euro 125.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur André BONARIA, prédit	50 parts
2) Monsieur Guido BALDINELLI, prédit	50 parts
Total:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément».

Troisième et dernière résolution:

L'assemblée générale fixe le nombre des gérants à deux.

Sont nommés gérants de la société:

1.- Monsieur André BONARIA, commerçant, né à Ixelles (Belgique) le 12 janvier 1957 (No. Matricule 1957 0112 13194), demeurant à L-4460 Soleuvre, 133 rue de la Gare;

2.- Monsieur Guido BALDINELLI, commerçant, né à Esch/Alzette le 13 mai 1966 (No. Matricule 1966 0513 11988), demeurant à L-4689 Differdange, 21 rue d'Ahlen.

La société est valablement engagée sans limitation de sommes par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bonaria, Baldinelli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 02 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28507. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2016002601/61.

(160000885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Zurich Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 133.394.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of the month of December;

Before Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Dirk Willem VAN DER LINDEN, residing professionally in B-1050 Brussel, Louizalaan 85 (Belgium),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert, (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company (“société anonyme”) “ZURICH REAL ESTATE S.A.”, established and having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 133.394, (the “Company”), has been incorporated pursuant to a deed of Me Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg), on October 26th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2840 of December 7th, 2007;

2) That the corporate capital is set at three hundred thousand euro (300,000.-EUR) represented by three thousand (3,000) shares without nominal value, fully paid-up;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the “Sole Shareholder”);

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder expressly agrees with the closing balance sheet as of December 16th, 2015;

9) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

10) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

11) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

12) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

M. Dirk Willem VAN DER LINDEN, demeurant professionnellement à B-1050 Brussel, Louizalaan 85 (Belgique), ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et la notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme ZURICH REAL ESTATE S.A., ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2840 du 7 décembre 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 133.394 (la «Société»);

2) Que le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), divisé en trois mille (3.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 16 décembre 2015;

9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

10) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

12) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange/Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 23 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22241. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002578/103.

(16000744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

**Cornaline Letzebuerg S.A., Société Anonyme,
(anc. Wiljo Letzebuerg S.A.).**

Siège social: L-6670 Mertert, 52A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 76.032.

L'an deux mille quinze.

Le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILJO LETZEBUERG S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 63, Avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.032 (NIN 2000 22 14 181).

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 26 septembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Edmond SCHROEDER, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 881 du 15 octobre 2001;

- suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 3 mars 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 29 avril 2004;

- suivant acte reçu par le même notaire Henri HELLINCKX, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1012 du 23 mai 2006.

Le capital social s'élève à neuf cent trente mille Euros (€ 930.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Melanie HERZ, employée, demeurant professionnellement à L-6670 Mertert, 52A, rue Basse,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Sara CRAVEIRO, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg-Ville à Mertert avec modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi à Mertert. ».

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-6670 Mertert, 52A, rue Basse.

3.- Changement de la dénomination sociale en CORNALINE LETZEBUERG S.A., avec modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CORNALINE LETZEBUERG S.A. ».

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Mertert et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi à Mertert. ».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-6670 Mertert, 52A, rue Basse.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en CORNALINE LETZEBUERG S.A. et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CORNALINE LETZEBUERG S.A.». Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HERZ, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002564/65.

(16000287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Lease Jet Aviation, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 107.381.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 26 novembre 2015

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission du commissaire aux comptes FIDUO, avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer AUDITEURS ASSOCIES, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B93937, à la fonction de Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUO.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016006756/16.

(160005263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Folsom HoldCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 198.602.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Folsom Holdco 3 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016006562/15.

(160005473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Les Intages Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 159.313.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 7 janvier 2016

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale décide de démissionner:

* M. Thierry Grosjean, né le 03.08.1975 à Metz, France et ayant son adresse au 15, rue Léon Laval, L-3372 Luxembourg

* M. Diogo Alves de Oliveira, né le 14.03.1983 à Macieira de Cambra/ Vale de Cambra, Portugal et ayant son adresse au 15, rue Léon Laval, L-3372 Luxembourg

de leur fonction d'administrateurs avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide également d'accepter la nomination de:

- M. Robert Cintura, né le 11.03.1963 à Lisieux, France, demeurant à 1, rue Aristide Briand, L-1263 Luxembourg, avec effet immédiat à la fonction d'administrateur unique

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 Décembre 2016 qui se tiendra en 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 Janvier 2016.

Référence de publication: 2016006759/21.

(160005884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Levhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.224.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammédia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société
LEVHOTEL S.A.

Référence de publication: 2016006762/13.

(160005895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Folsom HoldCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 198.603.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Folsom Holdco 4 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016006561/15.

(160005469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Linston S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.773.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammédia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société

LINSTON S.P.F.

Référence de publication: 2016006765/13.

(160005911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

LMR Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.386.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 1^{er} janvier 2016 que:

- BHVRL HOLDINGS INC., transfère l'intégralité de ses 520 (cinq cent vingt) parts sociales

Au nouvel actionnaire:

Reichmann International Development Corporation, ayant son siège social à Suite 1200, 22 St. Clair Avenue East, Toronto, ON M4T 2S3, Canada qui détient de fait, le total des 520 (cinq cent vingt) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LMR Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016006767/18.

(160005466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.511.000,00.**

Siège social: L-2453 Munsbach, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.325.

—

Veillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour Mars Propco 29 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006796/14.

(160005659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Yayuan Fourni Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 202.790.

—

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

Madame Yaqiong LI, gérante de société, née le 21 février 1990 à Hunan (Chine), demeurant à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange;

Madame Wei DU, gérante de société, née le 13 février 1986 à Hebei (Chine), demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de l'Ecole des Mines.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Denis CANTELE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 9 et 10 novembre 2015, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: YAYUAN FOURNI EUROPE.

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités commerciales, et notamment l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le négoce et la représentation sous toutes leurs formes et notamment en ligne ou en magasin de tous produits alimentaires ou non et de marchandises autorisés.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 7. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique associé ou d'un associé.

Art. 10. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés, sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 11. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Madame Yaqiong LI, préqualifiée, soixante-cinq (65) parts sociales
2. - Madame Wei DU, préqualifiée, trente-cinq (35) parts sociales

TOTAL: cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 950,-).

Décisions des associés

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes:

I. - Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

Madame Yaqiong LI, préqualifiée.

Madame Wei DU, préqualifiée

II. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

III. - Le siège social de la société est fixé à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange, commune de Schuttrange.

L'attention des comparantes a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Cantele, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36660. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2016003391/120.

(160001300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

ZAB Prop Co A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 200.845.

Die Koordinierten Statuten vom 15. Dezember 2015 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 05. Januar 2015.

Référence de publication: 2016003393/11.

(160001302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

ZAB Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 200.825.

Die Koordinierten Statuten vom 15. Dezember 2015 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 05. Januar 2015.

Référence de publication: 2016003394/11.

(160001333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Sandside Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.340.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2015

L'Assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir ComCo S.A.

L'Assemblée décide de pourvoir, avec effet immédiat, à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes la société C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SANDSIDE INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2016006058/17.

(160004873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Mars Propco 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.338.450,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.336.

Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Mars Propco 40 S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006806/14.

(160005752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 923.525,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.299.

—
Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Mars Propco 8 S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016006807/14.

(160005663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Maximus Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 157.631.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 17 septembre 2015

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016006810/12.

(160005387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Mercer Private Markets (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 162.012.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 30. Dezember 2015

Am 30. Dezember 2015 um 10.00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Geschäftsführungsratsmandate der Mitglieder Herrn Michael Friedrich Lange, Herrn Simon Barnes sowie Herrn Dr. Peter Zollinger werden für ein weiteres Jahr verlängert und enden mit der im Jahr 2016 stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf der im Jahr 2016 stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre verlängert.

Luxemburg, den 07.01.2016.
Mercer Private Markets (Luxembourg) S. à r.l.

Référence de publication: 2016006811/17.

(160006304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Meridiam MC Europe II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 164.523.

—
Extrait de la Cession d'actions du 21 octobre 2014

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

Quatre cent vingt et une parts sociales et seize centièmes (421,16) de l'associé de Meridiam MC Europe II, Madame Kendra E. Fretz sont cédées avec effet au 27 octobre 2014 à Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l, 5 Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Meridiam MC Europe II
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016006812/16.

(160006353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Merrill International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.004,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 162.197.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 23 octobre 2015 que:

- Les démissions de Monsieur Roberta Nazarian et de Madame Brenda Vale, gérants de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 22 octobre 2015;

- Monsieur Thomas M. Donnelly, née le 27 février 1964 à Minnesota (USA) et résidant professionnellement au One Merrill Circle, St. Paul, Minnesota 55108, USA, a été nommée gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006813/17.

(160005200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Services Flash & Transports Marchandises A.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 202.793.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Adrien VIDEMONT, gérant de société, né le 10 avril 1953 à Rosselange (F), demeurant à F-54980 Batilly, 10, Quartier Pasteur.

2. Madame Isabelle ROUTIER, chauffeur livreur, née le 31 mai 1974 à Boulogne-sur-Mer (F), demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 10, rue Alfred Musset.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Services Flash & Transports Marchandises A.I.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi que l'achat, la vente et la location de véhicules neufs et d'occasions.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-) EUROS représenté par CENT parts sociales (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à ces associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quart (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 14. Pour les points non prévus aux statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille seize (2016).

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Adrien VIDEMONT, prénommé,	50 parts
2. Madame Isabelle ROUTIER, prénommée,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-) a été intégralement libéré par un apport en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à la charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Adrien VIDEMONT, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

2) L'adresse du siège social de la société est établie au 27, route de Luxembourg L-4761 Pétange.

L'attention des comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 3 des présents Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Videmont, Routier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 décembre 2015. Relation: ILAC/2015/41235. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003248/100.

(160001405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Flex Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.893.

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «FLEX INVESTMENTS S.A., SPF», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186.893, constituée suivant acte notarié en date du 6 mai 2014, publié au Mémorial C numéro 1827 en date du 14 juillet 2014 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert qui désigne comme secrétaire Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire demeurant professionnellement à Redange/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la Société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société.
3. Décharge à donner au Conseil d'administration et au Commissaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de la mise en liquidation.

4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

5. Divers.

B) Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par la mandataire des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

C) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la mise en liquidation la Société.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme ATALUX, ayant son siège social au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 177.294) comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001116/64.

(150240308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 169.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016002193/11.

(160000511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.
